



**76<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

**SIXIEME COMMISSION**

**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session**

**Intervention de M. FRANÇOIS ALABRUNE**

**Directeur des Affaires juridiques**

**Ministère de l'Europe et des affaires étrangères**

**New York, le 25 octobre 2021**

**(seul le prononcé fait foi)**

**- Groupe I -**

**(Chps: I, II, III, IV (Protection de l'atmosphère), V (Application provisoire des traités)  
and X (Autres décisions))**

Je vous remercie, Madame/Monsieur le Président.

La délégation française remercie la Commission du droit international pour son dernier rapport, d'une grande richesse, et félicite ses membres pour l'ampleur du travail accompli.

Avant de formuler des observations sur les sujets examinés par la Commission, je débiterai mon intervention par plusieurs remarques générales.

Ma délégation tient d'abord à rappeler l'attachement de la France à la Commission du droit international. Je tiens ainsi à saluer l'ensemble de l'œuvre accomplie par la Commission, ainsi que sa contribution décisive à la codification et au développement progressif du droit international, qui sont essentiels pour l'affermissement de l'état de droit au plan international. Le rôle de la Commission est, aujourd'hui, d'autant plus précieux que s'accumulent les défis pour l'autorité du droit international sur lequel repose notre cadre multilatéral commun.

A ce titre, je tiens à exprimer la reconnaissance de la France à chacun des membres de la Commission pour leur soutien unanime au professeur Mathias Forteau lors de l'élection partielle qui s'est tenue en avril 2021, à la suite de la démission du professeur Georg Nolte qui a rejoint la Cour internationale de Justice. Cette élection témoigne de la confiance dans la qualité et les compétences de Mathias Forteau et de son engagement total pour la CDI.

La France est fermement convaincue que, par sa compétence reconnue, son investissement au service de la Commission et sa capacité à s'exprimer et travailler en plusieurs langues, le Professeur Mathias Forteau contribuera au rayonnement de la Commission. C'est la raison pour laquelle la France a décidé de soumettre et de soutenir comme une priorité sa candidature lors de l'élection qui se tiendra prochainement.

Compte tenu de l'importance du rôle de la Commission dans le monde contemporain, nous avons la responsabilité collective de veiller, ensemble, à préserver son bon fonctionnement et le bon usage de ses propositions. La France identifie, en particulier, trois aspects importants à ce titre, à propos desquels la France se tient, et se tiendra aux côtés de la Commission :

- La continuité du fonctionnement de la Commission dans le cadre de la pandémie de covid-19 ;
- L'amélioration de ses méthodes de travail ;
- La question de l'accueil réservé à ses travaux par l'Assemblée générale.

Concernant en premier lieu les effets de la pandémie, ma délégation est pleinement consciente des difficultés qu'ils ont entraîné pour les membres de la Commission. Ma délégation souhaite sincèrement remercier chacun de ses membres, ainsi que son Secrétariat, pour les efforts déployés depuis 2020 pour adapter le fonctionnement de celle-ci aux contraintes liées aux restrictions sanitaires. La Commission est parvenue à surmonter d'importantes difficultés logistiques, notamment liées au décalage horaire entre les lieux de résidence de ses membres, pour parvenir à organiser sa soixante-douzième session de travail, en format hybride. Ceci a permis à la Commission de produire, dans les temps, un rapport annuel riche et constructif, ce dont la France se félicite.

Concernant en second lieu les méthodes de travail de la Commission, ma délégation rappelle que nous devons poursuivre le travail sur l'amélioration du dialogue entre la Sixième Commission et la Commission du droit international, qui constitue la clé du succès de nos travaux. Ma délégation souhaite remercier la Commission pour l'amélioration de la prise en compte des vues des Etats et appelle à poursuivre les efforts pour renforcer et améliorer le dialogue.

Le multilinguisme et la prise en compte des spécificités propres aux différents systèmes juridiques sont deux impératifs indissociables l'un de l'autre. Ils doivent également, de l'avis de ma délégation, figurer parmi les principes cardinaux qui commandent le fonctionnement et les méthodes de travail de la Commission. Il s'agit là d'une condition indispensable à l'universalité, à l'accessibilité et, partant, à l'autorité de ses travaux. Le droit international ne saurait être le reflet d'une pensée juridique unique, véhiculée par une seule langue. Il est donc important d'encourager la diversité linguistique des sources documentaires

sur lesquelles la Commission fonde ses travaux car cette diversité nourrit la richesse et la densité de ses analyses.

S'agissant en troisième lieu de l'accueil réservé par l'Assemblée générale aux travaux de la Commission, la France souligne que, lorsque la Commission transmet à l'Assemblée générale des projets d'articles, il est de notre responsabilité commune d'examiner ce projet collectivement et dans un esprit constructif, notamment lorsqu'il est proposé de négocier une convention internationale. Il en est ainsi du projet d'articles relatif à la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, transmis il y a deux ans à la Sixième Commission. Ce serait envoyer un signal négatif pour l'avenir des travaux de la Commission, et pour le développement progressif du droit international, si aucune suite n'était donnée à ce projet d'articles qui, de l'avis de la France, constitue un modèle de ce que la CDI fait de mieux : un travail d'une très grande qualité, mené dans des délais raisonnables, sur des sujets qui ont vocation à devenir des instruments internationaux répondant aux besoins des Etats.

\* \* \*

Madame/Monsieur le Président, je vais maintenant formuler de brèves observations concernant les sujets relatifs à la « Protection de l'atmosphère » et à « l'Application provisoire des traités », qui n'ont pas fait l'objet de projets d'articles, mais de lignes directrices.

Concernant la Protection de l'atmosphère, ma délégation remercie la Commission pour la transmission de son projet de directives et félicite le Rapporteur spécial, Monsieur Shinya Murase, pour sa contribution à leur élaboration. Il s'agit d'un sujet important pour l'humanité dans son ensemble, ainsi que pour les générations futures. La France, qui est pleinement engagée pour la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité, se réjouit de la transmission de ce projet de directives.

La France a pris bonne note de ce projet, qui paraît utile et équilibré. De l'avis de ma délégation, ces directives n'ont pas vocation à contenir des obligations internationales mais plutôt à permettre de clarifier et de faciliter la mise en œuvre, pour les États, de leurs obligations internationales en matière de protection de l'atmosphère. C'est en ce sens que la France comprend le projet de directive n°10, lequel évoque notamment des

« recommandations formulées dans le présent projet de directives ». Celles-ci seront dûment évaluées et prises en considération.

Concernant « l'application provisoire des traités », ma délégation remercie la Commission pour la transmission du Guide pour l'application provisoire des traités et félicite chaleureusement le rapporteur spécial, l'Ambassadeur M. Juan Manuel Gómez Robledo, pour la qualité du travail accompli. La France a bien noté que l'objet de ce projet de directives est « de fournir des orientations en ce qui concerne le droit et la pratique relatifs à l'application à titre provisoire des traités », et non d'établir de nouvelles obligations juridiques.

Ma délégation relève l'effort fourni par la Commission pour s'appuyer sur la pratique des États – qui, en la matière, revêt une importance cruciale – et note que la circulaire française du 30 mai 1997 relative à la conclusion des traités par la France figure parmi les documents mentionnés par la Commission. La liste de clauses conventionnelles qui a été annexée au projet de directives constitue également un outil pratique bienvenu.

La France tient à souligner que l'application provisoire d'un traité est une pratique qui, en raison de ses effets, doit rester exceptionnelle, et ne saurait se présumer. Elle se félicite que la Commission ait inscrit son projet dans cette perspective. Dans le commentaire sous le projet de directive n°4, la Commission évoque « la possibilité exceptionnelle qu'a un État ou une organisation internationale de convenir de l'application à titre provisoire d'un traité ou d'une partie d'un traité au moyen d'une déclaration, dans les cas où cette application n'est pas prévue par le traité en question ni convenue par un autre instrument. La déclaration doit toutefois être expressément acceptée par les autres États ou organisations internationales concernés ».

La France partage cette analyse et considère que, pour des considérations de sécurité juridique, la mise en application provisoire d'un traité suppose le consentement explicite des parties audit traité, que ce consentement soit exprimé directement dans l'accord ou en marge ? en parallèle ? de celui-ci.

Enfin, concernant le chapitre « Autres décisions » du Rapport annuel de la Commission, ma délégation pourra formuler deux brèves remarques.

Premièrement, tout comme la Commission, la France exprime le vœu que le Séminaire de droit international, qui n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021, puisse être de nouveau organisé

en 2022. Ce séminaire est particulièrement important car il permet à de jeunes juristes originaires de pays en développement de se familiariser avec les travaux de la Commission et avec les institutions œuvrant dans le champ du droit international à Genève. Preuve de son attachement à cette manifestation, la France a récemment versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international.

Deuxièmement, ma délégation a pris bonne note de l'inscription, par la Commission, à son programme de travail à long terme du sujet « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international » à la suite de sa recommandation par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme. La France est disposée à collaborer avec la Commission, et les institutions universitaires intéressées par ce sujet, pour lui fournir tout élément de pratique utile au traitement de ce sujet, en particulier les éléments pertinents de jurisprudence et de doctrine francophone.

Je vous remercie, Madame/Monsieur le Président.